Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20250509-172-2025-ST-AR

Date de télétransmission : 13/05/2025 Date de réception préfecture : 13/05/2025

## COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 172/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT **3 RUE VAGABONDE** VENDREDI 16 MAI 2025

## Le Maire de la Commune de Vauréal.

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration.

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public.

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2025,

CONSIDERANT la demande d'un administré, en date du 8 mai 2025, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du nº 3 rue Vagabonde, le vendredi 16 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement devant le 3 rue Vagabonde, le vendredi 16 mai 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le vendredi 16 mai 2025.

ARTICLE 2: Le stationnement est autorisé sur une place, devant le 3 rue Vagabonde.

**ARTICLE 3:** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n°1.10/04/2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € (5 mètres)

Soit la somme de 17.00  $\in$  pour une place de stationnement pendant 1 jour (17,00  $\in$  x 1 place x 1 jour).

**ARTICLE 4:** Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

**ARTICLE 5**: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 09 mai 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

**Daniel VIZIERES** 

Date exécutoire :

Date de notification:

1 3 MAI 2025

Date de mise en ligne :

1 3 MAI 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.